

LE PRÉCURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



46 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

AVIS.

Les bureaux du PRÉCURSEUR sont actuellement rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 4, au 2^e étage.

Lyon, 10 août.

Le Système représentatif est nul, même pour la classe représentée selon la Charte.

Lorsqu'un gouvernement repose sur de fausses bases, il ne s'en suit pas qu'il doive tomber nécessairement dès l'instant où l'on s'aperçoit de sa défectuosité. Il faut que cette défectuosité entraîne des calamités sociales de manière à faire comprendre au peuple les théories et la critique des réformateurs. En France, la constitution se compose de trois souverainetés, chacune ayant des intérêts distincts. Les deux corps législatifs professent des principes différens, et si la couronne ne suivait pas elle-même un système opposé, et que ce système se trouvât d'accord avec l'une des législatures, le régime, tout en boitant, conserverait encore une espèce d'allure bonne ou mauvaise. Il est certain que si le pays était servi par des députés et des pairs consciencieux, un roi consciencieux et un ministère habile, quelque grands que soient les vices de la forme, le progrès pourrait s'opérer populairement. C'est dans ce sens que quelques esprits disent que tous les gouvernements peuvent être bons, sans ajouter pour cela que tous peuvent être mauvais. Les premiers sont bons par les hommes, en sorte que si les hommes sont mauvais, le gouvernement devient exécration ; les seconds sont bons par les choses, en sorte que si les hommes sont mauvais, les gouvernements seraient bons encore ; les uns étant sauvés par le hasard, les autres par la perfection de leurs institutions. Le problème à résoudre, c'est de mettre la société à l'abri des passions humaines.

Si nos députés à privilèges voulaient représenter les intérêts généraux, si les pairs consentaient seulement à ne pas reculer, et si la royauté se décidait à marcher avec le parlement, il est évident que sous le rapport des intérêts matériels, la société serait tout aussi prospère que si la souveraineté en fait résidait entre les mains de l'universalité de ses membres. Mais malheureusement nous rencontrons aujourd'hui beaucoup de gens très-habiles à faire leurs affaires, et très-peu disposés à faire celles des autres. S'agit-il quelquefois d'une amélioration populaire dans l'Assemblée nationale ? Jamais. Deux puissances y dominent toujours : celle de la classe propriétaire, ou celle de la couronne, alternativement. Le système corrupteur de la couronne qui s'exerce si efficacement lorsqu'il est question de voter une chose agréable au chef de l'état, des sommes énormes pour sa police, par exemple, ne possède aucune influence au sujet d'une mesure dont le peuple seul tirerait profit ; aussi la corruption n'est pas employée dans ce cas, elle le serait vainement, et comme on y tient peu d'ailleurs, on ne le tente pas même.

La représentation est nulle pour la fraction représentée elle-même, car il ne lui est permis que de défendre le *statu quo*. S'il arrivait que par son initiative, la chambre proposât et votât un projet de loi destiné à profiter en même temps au peuple et aux propriétaires, il n'est pas certain que la royauté le sanctionnât ; son intérêt à elle ne se réunit pas souvent à l'intérêt de la législature.

Le système représentatif tel qu'il est formulé dans la charte n'était pourtant pas un monstre de libéralisme ; on pensait du moins qu'il aurait une réalité pour ceux que leur fortune rend propres à user du privilège : eh bien ! les privilégiés eux-mêmes n'en jouissent pas ; la monarchie n'est guère plus représentative pour les propriétaires que pour les ouvriers. Nous disions, il y a quelques jours, que nous ne concevions pas une monarchie représentative si elle n'était fondée sur une oligarchie royale, nous disions aujourd'hui que cette monarchie n'est pas même représentative pour ceux qui font partie de la représentation, et qu'elle est forcée d'exister pour elle seule.

Nous ne nous dissimulons pas que nous avançons des choses étranges et en dehors des idées reçues chez la classe exceptionnelle, mais nous ne nous inquiétons plus de parler un langage nouveau à un nouveau peuple ; nous trouvons cent personnes qui nous comprennent pour une qui ne nous comprendra pas, et nous traitera de rêveurs. Dans notre cours politique, nous avons un excellent inspirateur, c'est le gouvernement. Le gouvernement s'est chargé de nous fournir une source intarissable de doctrines. L'histoire aussi de la royauté dite constitutionnelle et les faits contemporains nous suggèrent plus d'une grande vérité politique dont nous sommes redevables au mouvement émancipateur de juillet.

Mais il n'est question aujourd'hui que d'intrigues et de manœuvres ministérielles ; le gouvernement a balancé bien souvent depuis la clôture de la session, entre une dissolution générale et l'expiration naturelle de la quinquennalité parlementaire, et quoi qu'en dise le *Moniteur* dans sa partie non-officielle, le gouvernement balance encore. Ces tergiversations nous donnent l'aperçu d'un avenir fort singulier.

D'après ce que nous avons exposé ci-dessus sur la représentation constitutionnelle de 1830, nous n'avons à traiter ce sujet que d'une manière constitutionnelle, car nous devons prouver que l'esprit de la charte est violé, même pour ceux qui l'ont rédigée.

Le ministère incontestablement possède la majorité dans la chambre des députés, et la chambre des pairs s'est mise presque tout entière à sa disposition. D'où vient donc qu'il ait pensé à une dissolution ? Ce n'est certes pas pour répondre à la presse et pour se venger d'elle en appelant le pays à se prononcer. Il n'est pas sûr que le pays se prononcât d'une manière convenable, et la presse de l'opposition ne voit pas du tout le pays dans la classe électorale. Si les théories républicaines ont faveur dans les collèges électoraux, nous constaterions un progrès dont nous sommes assurés, sans conclure à la chute immédiate de la royauté constitutionnelle. Nous n'imiterions pas l'effronterie de nos adversaires qui voient la république morte parce que la monarchie a survécu au 28 juillet 1833.

Ce n'est pas non plus pour consulter cette classe électorale du sein de laquelle est sorti l'admirable parlement dynastique. Aucun de ses représentans n'a demandé au pouvoir d'être renvoyé devant la souveraineté des collèges. Tout en méprisant la démocratie, ils craignent de tomber par elle comme ils se sont élevés par elle ; et ce n'est pas d'après leur consultation que ce ministère se porterait à renouveler des instrumens de gouvernement si dociles. Les députés n'ont-ils pas assez protesté de leur amour pour la propriété et puis pour la famille royale ? Ne sont-ils pas prêts à céder à cette dernière tout ce qui n'atteindrait pas leur prérogative représentative ? Ils ne prétendent qu'au *statu quo*, est-il si effrayant ?

C'est encore moins pour entrer plus librement dans une voie d'améliorations révolutionnaires ; car ne sait-on pas que dans une même assemblée monarchique constitutionnelle, le gouvernement a la facilité extrême d'exercer trois influences diverses, une influence dynastique, une influence bourgeoise, et une influence populaire. Nous ne le soupçonnerons pas de vouloir user de cette dernière, puisqu'ils en est toujours défendu, quand cela eût été très-possible.

Or donc, pourquoi la dissolution ? Quel intérêt étranger à tout intérêt national commande cette mesure ?

Nous ne connaissons pas une dissolution qui ait eu en vue jusqu'à présent un objet populaire, en entendant par ce mot ce qui touche à toutes les classes de la société. Les élections de M. Périer, en 1831, n'eurent pas de but bien déterminé, parce que la *pensée immuable* ne jugeant pas encore à propos de gouverner par elle-même, et prévoyant que le résultat en serait innocent et nul, abandonna cette satisfaction à son ministre dont l'entêtement hautain joint à une vaste incapacité d'homme d'état, ne causait pas le moindre ombra-ge. Dirait-on aujourd'hui que la royauté n'est pour rien dans la convocation des collèges ?

Voici donc l'intérêt majeur, l'intérêt national qui pousse à une dissolution de la chambre. La chambre actuelle n'est pas assez dynastique ; on ne l'aurait jamais cru ! Il y a des *nécessités* qu'elle paraît ne pas saisir et ne pas vouloir satisfaire. Nous ne parlons pas des millions qu'elle a ajournés pour les bastilles, cela est devenu lieu commun ; mais ce qui ne l'est pas, ce sont les mille désirs fantasques, les mille petites volontés du Château, auxquels il faut absolument se prêter. Il y a une foule de besoins à la cour dont certainement ne se doute pas une assemblée de bourgeois. On sent le besoin d'avoir un apanage particulier, son palais de campagne, et son surintendant de finances. Un héritier présomptif a envie d'avoir sa cour, son étiquette, ses honneurs, sa maison enfin. Ces *paysans* de députés qui vivent à l'auberge sont si bornés qu'ils ne voient pas cela, et le donnent encore moins. La liste civile du père est insuffisante peut-être, il faut l'augmenter de celle du fils par des moyens détournés. Il faut ériger en chapitre normal et budgétique une liste de fonds secrets. Les fonds secrets d'habitude sont une aumône ; ces formes-là sont misérables à côté de la grandeur de la monarchie de juillet, et surtout gênantes ; c'est un droit, c'est une propriété qu'on réclame. En un mot, c'est la dynastie qui veut s'arrondir, se poser carrément sur un trône majestueux digne d'elle et de ses ancêtres, M. Guizot nous l'a dit.

La dissolution de la chambre est pour nous une manifestation de la royauté sous un symptôme nouveau. Elle a hâte d'en venir au but. L'élément populaire et l'élément bourgeois représentatif dominant-ils dans le projet ? Evidemment non.

On aura beau démentir officiellement la dissolution, il y a d'ailleurs une raison classique qui déterminera le pouvoir. Il est de principe sous la monarchie dite constitutionnelle, que le ministère ne doit pas se laisser *acculer* par une législature qui n'a plus qu'une année d'existence légale devant elle. Les députés alors commentent à réfléchir sérieu-

sément sur la fidélité et le patriotisme avec lesquels ils ont rempli leur mandat. La plupart ont beaucoup de reproches à se faire, et cependant il faut conserver ou regagner le titre qu'on a perdu à la confiance des électeurs ; par conséquent on se montre patriote pendant la dernière session, juste autant que cela est nécessaire pour assurer sa réélection. Après la crise, on est tout au pouvoir ; mais le pouvoir jusques-là serait bien ingrat de ne pas accorder un moment de répit au dévouement consciencieux des honorables membres.

MM. Guizot et Thiers ne sont pas gens à ignorer ce grand principe ministériel. La dissolution aura donc lieu.

Nos lecteurs remarqueront qu'il y a long-temps que nous n'avions été aussi constitutionnels qu'aujourd'hui.

P. V.

Le *Courrier de l'Ain*, dans une réplique à notre dernier article, veut bien mettre hors de cause notre loyauté qu'il ne lui a jamais semblé, dit-il, ni juste ni de bon goût de contester. Nous remercions le *Courrier* d'arriver enfin à une conclusion qu'il eût mieux fait d'adopter tout d'abord, au lieu de se lancer dans une polémique de colère, et que d'ailleurs nous ne laisserons jamais mettre en question. — Le *Courrier* est toujours beaucoup trop préoccupé des personnes, et après notre déclaration sur l'auteur de l'article qui l'avait si vivement blessé, déclaration qui lui a prouvé qu'il n'y avait rien de personnel dans notre attaque, il persiste à croire que du moins le rédacteur du *Précurseur* a écrit sous l'influence de quelques hommes dont le *Courrier* s'est séparé depuis 1831. Il serait fort inutile de renouveler ici des protestations qui n'apprendraient rien à ceux qui connaissent l'extrême (quelques-uns disent l'excessive) indépendance du *Précurseur* relativement à tout entourage, à tout patronage rapproché ou éloigné, haut ou bas. Le *Courrier de l'Ain* se fait une idée trop modeste de sa propre importance s'il se figure que nous n'ayons pas dû être frappé en le suivant attentivement comme c'était autrefois notre plaisir, comme c'est toujours notre devoir, et voyant la marche rétrograde d'une feuille dont nous n'avons jamais méconnu l'influence.

Notre sollicitude était éveillée sous deux rapports ; d'abord parce que c'était pour nous un véritable et sincère chagrin de reconnaître que l'un des journaux qui avait le plus contribué à amener la révolution, et qui après la révolution en avait d'abord soutenu les conséquences avec le plus de vigueur, abandonnait peu à peu ses anciens principes de liberté et d'égalité, reculait chaque jour en se rattachant à un mot qui ne représente rien, la royauté, et enfin se trouvait confondu sans oser l'avouer (ce qui est le pire) dans la presse d'un parti à qui tout manque, et le talent et le courage qui l'inspire, et la générosité française, et cet élan vers le progrès qui caractérise depuis deux siècles notre nation, au point qu'elle ne peut le perdre sans tomber aussitôt au dernier rang des nations européennes, tout à côté de l'Espagne et du Danemarck. — Ensuite parce que, ce malheur constaté, nous ne voyions aucun moyen d'y remédier, et que, grâce à nos lois restrictives sur la presse, il était impossible aux patriotes de l'Ain d'élever une voix énergique à côté de cette voix éteinte, un autre drapeau à côté de ce drapeau renversé.

Sous ce point de vue essentiel la question entre le *Courrier de l'Ain* et nous, demeure telle que nous l'avons posée. Les patriotes restent sans organe à côté de deux feuilles hostiles, parce que malgré leurs triviales déclamations sur leur amour pour la presse, l'autorité et ses amis ne permettent pas qu'une nouvelle imprimerie soit établie à Bourg. Nous répétons que jusqu'à ce que ce grossier *veto* ait été levé, ce sera une lâcheté au *Courrier* et au *Journal de l'Ain* d'attaquer un parti qui n'a sur les lieux aucun moyen de leur répondre. Nous répétons que nous n'avons élevé la voix contre la marche générale et l'esprit du *Courrier*, que parce qu'il avait mainte fois violé avec indécence cette loi de délicatesse ; nous répétons enfin que nous nous croirons obligés à nous porter, sans autre mandat que notre conscience et la communauté de principes, les avocats des républicains de l'Ain, aussi souvent que le *Courrier* attaquera notre parti dans l'état d'impuissance où le juste-milieu le maintient par la force matérielle.

Du reste, nous ne pouvons que nous applaudir d'avoir forcé le *Courrier* à donner quelques explications sur sa conduite. Il a cherché à justifier son passé et n'y a guères réussi, ce nous semble ; mais il a si bien senti que sa justification était incomplète, que nous croyons apercevoir dans son dernier numéro une intention d'entrer pour l'avenir dans une voie meilleure. — A l'ardeur que nous mettrions à le soutenir dans cette bonne résolution, si elle existait, le *Courrier* reconnaîtrait que notre polémique est exempte de passions personnelles, et que la vivacité de nos paroles prend sa source dans la vivacité de nos convictions.

Nous qui voyons, dit le *Courrier*, des dangers de plus d'une sorte à demander immédiatement un autre régime, et à procéder

par voie de révolution pour opérer les réformes promises ou désirées, nous nous en tenons à la voie moins chanceuse du progrès, et nous le provoquons, ce progrès, dans le pouvoir, en critiquant ses actes, quand ils sont illégaux ou arbitraires, dans le peuple, en mettant nos principes et leur développement en harmonie avec ses intérêts qui sont aussi l'objet de notre sollicitude, et en lui montrant la ligne d'amélioration qu'il peut en même temps suivre et imposer.

Le *Courrier* ne demande pas immédiatement un autre régime; cela signifie sans doute, qu'il le demande dans un temps plus éloigné. En supposant donc que nous demandions un changement immédiat, ce qui n'est pas vraisemblable, puisque nous tenons la plume et non point le fusil, il n'y aurait entre le *Courrier* et nous qu'une question de date. En vérité, nous passerions sur cette légère dissidence, si en effet elle était la seule.

Les journaux de Paris ont rapporté dernièrement la déclaration d'une feuille de département qui, jusqu'ici s'est montrée fort dévouée à la royauté d'août et qui dit aujourd'hui fort nettement qu'elle n'a soutenu la royauté que pour arriver aux institutions républicaines. Le jour, ajoute-t-elle, où il nous sera démontré que la royauté ne veut décidément pas ces institutions, nous abandonnerons la monarchie pour nous rallier à la république.

Sans examiner jusqu'à quel point il peut être douteux que la royauté ne veuille pas d'institutions républicaines, il est impossible au républicain le plus prononcé de ne pas reconnaître la loyauté d'une pareille déclaration. Que le *Courrier de l'Ain* en fasse une semblable et il nous sera prouvé qu'il n'a pas dévié de ses anciens principes. Nous mêmes sommes restés long-temps dans le doute où en est arrivé le journal de Nantes et nous ne trouvons pas mauvais que d'autres s'y arrêtent comme nous l'avons fait et hésitent à proclamer ce mot de république entouré de répugnances si aveugles et si obstinées.

Tout est là en effet; la royauté peut-elle et veut-elle nous donner les institutions républicaines? — Le veut-elle d'après ce que nous lui voyons faire depuis trois ans à l'intérieur? — Le peut-elle d'après les engagements qu'elle a pris au dehors? — deux questions fort claires pour nous, mais qui peuvent ne l'être pas également aux yeux de quelques esprits timides; — questions dont au reste nous ne redoutons pas la solution si la bonne foi préside à leur examen.

Le *Courrier* prétend qu'il provoque le progrès en cherchant à pousser le pouvoir dans une voie plus libérale que celle qu'il suit depuis trois ans. Nous voudrions bien savoir quels succès le *Courrier* a obtenus par cette politique prudente et bienveillante. Si le *Courrier* nous affirme que la gauche monarchique est aujourd'hui plus près du pouvoir qu'en 1831; s'il nous montre le Château moins éloigné qu'en 1830 des hommes et des principes de la révolution, s'il nous prouve que ce régime a été se développant dans le sens de la révolution plutôt que dans celui de la restauration, alors nous le féliciterons de la direction qu'il a prise et nous lui conseillerons d'y persister. — Mais si tout le contraire est démontré, il nous sera permis de lui dire qu'il a mal compris la mission de la presse; de lui rappeler que la presse de la restauration perdit son temps et ses efforts à convertir la branche aînée au principe de l'omnipotence parlementaire, et que le dernier jour de leur règne ces Bourbons-là montrèrent la vanité de l'entreprise de la vieille opposition.

Pour nous, nous croyons que l'on ne convertit pas les dynasties, lesquelles ont un intérêt immuable au moment qu'elles se fondent et par conséquent une volonté immuable, jusqu'à leur dernier jour. Ce qui peut être éclairé et amélioré, c'est la nation, et le plus rigoureux devoir en même temps que la plus belle mission de la presse, c'est précisément cette popularisation des saines idées politiques et du vrai relatif à tel moment donné. Si la presse de la restauration, au lieu de s'obstiner follement à convertir une cour bigote et ignare, eût pris soin d'arrêter plus nettement la pensée publique sur les bases du véritable gouvernement représentatif, le beau mouvement instinctif de juillet 1830 n'aurait pas été suivi d'un gâchis au milieu duquel les intriguans ont si bien fait leurs affaires.

Cela nous ramène à une observation qu'il nous tardait de présenter au *Courrier*. Celle feuille, dans ses précédents articles, se vante à trois ou quatre reprises d'être l'image fidèle de l'opinion générale aux lieux où elle est lue. Nous avons nos raisons pour croire que cette représentation est beaucoup moins exacte que ne le prétend le *Courrier*. Mais enfin quand cela serait, nous n'y verrions pas une excuse pour la marche rétrograde de ce journal, et, pour parler franchement, nous sommes convaincus que le *Courrier* ne s'est point vendu à la préfecture, mais qu'il a été dominé par la crainte de perdre ses lecteurs, s'il suivait la ligne trahie où les intentions désormais connues de la royauté poussaient la presse libérale de bonne foi. Nous croyons qu'il a capitulé avec ses propres propensions de crainte de choquer ce qu'on lui disait être les propensions de la majorité bourgeoise. Assurément cette crainte était très-mal fondée, et placés dans des circonstances et des lieux bien plus difficiles, nous avons pu reconnaître combien des erreurs de ce genre étaient monstrueuses en 1831 et 1832. Mais enfin quand il en aurait été ainsi, n'est-ce pas avilir la presse que de la soumettre à ces hausses et à ces baisses de la caisse des abonnemens? L'écrivain a-t-il une autre mission que de répandre sa pensée avec le plus d'attrait sympathique qu'il peut, mais avec toute indépendance d'un es-

poir mercantile? En un mot, les lecteurs même d'un journal n'auraient-ils pas un grand mépris pour l'écrivain, s'ils pensaient qu'au lieu de l'expression libre de sa conviction, il ne leur donne que des flatteries hypocrites de leur propre opinion?

Si le *Courrier* voulait un résumé et en même temps une approbation de tout ce que nous venons de lui dire, nous n'irions pas plus loin que son dernier numéro, où nous trouvons les lignes suivantes :

Le tiers-parti, c'est-à-dire cette opposition monarchique, sans plan, sans unité, indéfinissable, qui jusqu'à présent s'est toujours ballottée entre le pouvoir et ses ennemis, le tiers-parti exerce cependant une assez grande influence par d'anciens journaux accrédités. On entrevoit bien une divergence sur quelques questions fondamentales, mais son opposition n'ayant rien d'arrêté et ressemblant plutôt à un acquit de conscience, elle est sans point d'appui entre la logique ministérielle et la logique républicaine. Ce parti sera forcé de choisir tôt ou tard son camp et son drapeau, dès que la question sera plus nettement posée.

Il nous semble que la question se pose tous les jours assez nettement, et le *Courrier* n'est peut-être pas très-éloigné du moment où il lui faudra choisir. — S'il adopte la logique ministérielle, c'est-à-dire, le parti de la royauté quand même, nous nous croirons en droit de lui rappeler des souvenirs qui seront pour lui de dures leçons. S'il préfère à la royauté des bastilles un parti qui ne s'appuie sur le peuple que parce qu'il veut le peuple éclairé, sa bonne foi du moins sera éclatante si sa perspicacité n'est pas vive.

Ans. P.

La *Tribune* répond par l'article suivant à une longue diatribe de la *France Nouvelle* sur la dissidence qui s'est manifestée entre les différents organes de l'opinion républicaine, au sujet des associations secrètes. Le *Courrier de Lyon* ayant précieusement recueilli cette diatribe, en a certainement adopté le contenu: par conséquent, la réponse de la *Tribune* le concerne de la façon la plus directe, voilà pourquoi nous la transcrivons ici :

La presse ministérielle nous a plus d'une fois donné l'occasion de lui témoigner tout notre dégoût de sa polémique sans conscience et sans pudeur. Mais jamais peut-être nous n'avions éprouvé un plus souverain mépris pour elle que celui que nous a inspiré l'article que publie aujourd'hui le *Journal de Paris*.

Certes, il faut que le pouvoir soit tombé bien bas pour tolérer qu'on remplisse, en son nom, de pareilles colonnes. Nous devons citer un passage de ce journal dont le but évident est une provocation à des querelles personnelles entre des hommes divisés seulement par des nuances d'opinion.

« Il faut bien que les parodistes des Girondins se résignent à s'entendre dire qu'ils jouent à l'égard de leurs compétiteurs de la Montagne, deux rôles pénibles pour l'ambition et pour la vanité: celui de dupes et celui de politiques à la suite. C'est fâcheux, sans doute, mais cela est. A mesure que la *Tribune* se prononce, le *National* s'efface; il recule de toute la distance que gagnent sur lui les associations secrètes; et, quand il rejoint ses alliés, c'est aux prix de toutes ses résistances de la veille, et par le sacrifice de toutes ses doctrines les plus fraîches. Le *National* combat l'existence des clubs. La *Tribune* et le comité du plus fou-« jâmes ceux qui les ont attaqués; le *National* murmure des excuses d'un ton aigre-doux, mais enfin des excuses, et il offre ses colonnes aux doctrines des *Amis des Droits* de l'Homme. »

Quiconque lira cet article y verra la spéculation odieuse de ces hommes qui calculent les susceptibilités de leurs adversaires et qui les poussent à s'entre-tuer.

Tout le monde comprend en effet ce qu'il y a de provoquant à dire à quelqu'un qui s'estime: « Vous avez attaqué un club; on vous a traité d'infâme, et vous avez fait des excuses. » Ceci est d'autant plus révoltant, que le *Journal de Paris* sait bien que le lendemain même de la publication qu'il rappelle, la *Tribune* expliqua spontanément et d'une manière nette et précise, que la qualification d'attaques coupables, surtout par l'intention qu'on lui prêtait, ne pouvait être, en aucune sorte, appliquée au *National*. Cela, du reste, pouvait être facilement reconnu par le texte même de la note qui parlait de tel ou tel journal libéral, et cette épithète indiquait assez que l'amertume de la plainte exprimée dans la *Tribune*, ne pouvait s'appliquer à une feuille républicaine.

Quel est donc cette mauvaise foi impudente qui ose, après de telles déclarations, exciter des hommes d'honneur les uns contre les autres! Quel est ce méprisable pouvoir qui a absolument besoin de la guerre civile pour se maintenir?

Il a beau faire, la joie qu'il témoigne de nos divisions est pour nous la meilleure raison pour les éviter. Sans doute il y a dans notre parti des nuances distinctes; la *Tribune* a sa ligne très-indépendante de celle du *National*. Les deux journaux ont su, quand il l'a fallu, dire publiquement et franchement en quoi ils diffèrent. Personne ne s'y trompe.

Mais ils ont dit bien mieux encore en quoi ils sont réunis: c'est à trouver infâme une feuille qui reçoit de l'argent pour calomnier ses ennemis; infâme une polémique qui outrage la vérité, et qui l'outrage sciemment, pour mettre l'épée à la main des hommes d'une opinion dissidente.

Le *Journal de Paris* accuse aussi les républicains de forfanterie et de rodomontade. Les républicains, pris un à un par MM. du *Journal de Paris* et leurs adhérens, surmonteraient le mépris naturel que leur inspirent de tels adversaires, pour leur prouver qu'il y a toujours derrière ces rodomontades quelque chose de très-décidé à les pousser à bout.

On comprend que si nous avons à faire de la guerre civile, nous la commencerons au moins par le lâche milieu. Ce sera plus tôt fait.

On lit dans le *National* :

Les affaires intérieures de Lyon, de cette grande cité, la seconde du royaume, sont l'objet d'une préoccupation continuelle, soit pour le pouvoir, soit pour le pays, à des titres et dans des intentions toutes contraires. On connaît la cause générale de l'agitation permanente et des grandes difficultés qui assiègent la population lyonnaise. Ces causes tiennent un peu à notre état social, surtout à nos systèmes d'administration et de finances, et se reproduisent partout ailleurs, si ce n'est avec la même énergie, du moins avec la même évidence. Mais ce n'est pas tout encore: Lyon

possède dans son sein des germes de dissensions intestines qui lui sont propres et naissent en quelque sorte de sa situation topographique.

Lyon se divise, comme on sait, en deux parties: la ville ancienne, la ville proprement dite, et les villes suburbaines qui l'environnent; c'est-à-dire la Guillotière, la Croix-Rousse, Vaise, Serin et St-Clair. On est habitué à les considérer comme les faubourgs de Lyon, mais à tort: ce sont des communes distinctes entre elles, et distinctes également de la vieille cité.

La Guillotière, par exemple, d'abord pauvre faubourg, et presque entièrement agricole, a dû aux époques glorieuses de l'empire, prendre un développement d'autant plus considérable, que nos relations avec l'Italie étaient fréquentes et journalières, et qu'un grand nombre d'industries ont pu s'y venir fixer. Depuis lors, soit la proximité de la ville de Lyon, soit les avantages de sa situation, la population s'est considérablement accrue, et le petit faubourg est devenu maintenant une cité florissante qui compte 20 à 22 mille âmes et s'agrandit encore tous les jours; il en est de même des autres communes suburbaines; indépendantes de la ville, les droits d'octroi y sont moins élevés, le peuple s'y porte naturellement, pouvant y mieux vivre, quoique ce mieux soit encore terriblement ennemi du bien, ainsi que l'histoire des troubles de Lyon depuis deux ans en a fourni la triste preuve.

Mais l'administration, qui n'aime pas que les choses aillent bien, si elle ne s'en mêle, veut changer tout ceci, et se fait demander par les complaisans, qu'elle trouve toujours, la réunion des cinq petites communes à la grande. On n'aurait plus alors qu'un seul et unique octroi, dont il serait facile d'augmenter les tarifs suivant l'usage; et par contre-coup, l'arrondissement municipal, devenant trop étendu, on trouverait indispensable de le morceler en plusieurs juridictions, comme on a fait à Paris, en telle sorte que le pouvoir municipal qui est quelque chose à Lyon, tombât promptement dans cet état d'impuissance où nous le voyons ici.

Ces débats, qui semblent ne toucher que des intérêts de localité, doivent s'étendre plus loin: car ils renferment de grandes instructions pour tout le monde.

Ainsi il est établi dans l'enquête officielle publiée à ce sujet, que :

« Les avantages de la réunion ne seraient pas pour les communes suburbaines une compensation suffisante de l'accroissement de leurs impôts ;

« Qu'en imposant aux faubourgs des charges égales à celles de la ville, on pourrait amener leur dépopulation et l'établissement de faubourgs plus éloignés, ce qui n'aurait lieu qu'aux dépens des faubourgs actuels et de la ville centrale elle-même. »

N'y a-t-il point là de l'expérience et de l'instruction pour tout le monde? Notre excellent conseil municipal, qui ne proteste pas contre les forts détachés, mais qui augmente ses tarifs avec une si merveilleuse facilité, ne pourrait-il comprendre enfin que pour enrichir le trésor de la ville il ruine ses habitans et froisse cruellement les intérêts qu'il veut protéger et les fait fuir? Nous avons, il y a peu de jours, présenté quelques idées à ce sujet. L'administration et la presse lyonnaise, qui se sont récemment occupés de cette réunion projetée des communes suburbaines, nous fourniront l'occasion d'y revenir.

Le *Dauphinois* publie le document suivant qui répond par des chiffres aux rodomontades du juste-milieu sur sa force et sa popularité. Nous invitons la presse royaliste à vouloir bien nous dire quelques mots sur cette statistique accablante :

Les élections du 2^e bataillon de la garde nationale de Grenoble sont terminées. Il reste à faire celle des compagnies de pompiers et d'artilleurs; mais ces compagnies qui se recrutent par inscription volontaire, ne sont pas encore complètement formées; quelque temps s'écoulera avant qu'elles puissent se choisir leurs officiers.

En attendant, il ne sera pas inutile de jeter un coup d'œil sur les élections qui viennent d'être faites et d'en constater les résultats.

Les douze compagnies dont se compose notre garde nationale réduite à deux bataillons, présentent pour les grades d'officiers, un total de 72 nominations qui se répartissent, comme il suit parmi les diverses nuances d'opinions :

Républicains,	53
Opposans à tendance républicaine,	9
Opposans royalistes,	4
Opinions incertaines ou peu connues,	4
Juste-milieu,	2

Total,

72

Ce classement, rigoureusement fait, n'est pas établi sur de simples présomptions, mais sur une conduite ostensible conforme à des opinions hautement déclarées.

Il était curieux de rechercher quelles étaient les professions qui avaient fourni à ces nominations le contingent le plus élevé. En voici le relevé qui serait parfaitement exact si, faute de renseignemens suffisans, nous n'avions pas été obligés d'englober, dans la liste des marchands ou commerçans, quelques chefs d'atelier et artistes :

Avocats,	6
Notaires, y compris M. Colin, démissionnaire depuis peu de temps,	5
Avoués,	5
Légistes,	1
Médecins ou officiers de santé,	1
Propriétaires-rentiers,	2
Anciens militaires-rentiers,	1
Employés,	2
Banquiers,	3
Fabricans,	11
Marchands ou commerçans,	35

Total,

72

Sur onze fabricans, sept appartiennent à la ganterie. Les choix faits parmi les avocats, notaires, avoués, légistes sont, à l'exception d'un seul, républicains.

Il en est de même, sans exception, des fabricans. Les diverses nuances de l'opposition non républicaine, dont nous avons donné la classification, appartiennent principalement à la banque et au commerce; les opinions incertaines ou peu connues, aux anciens militaires pensionnés qui se trouvent disséminés dans ces diverses catégories.

Deux choses sont encore à remarquer dans le tableau de répartition que nous avons donné: c'est l'exclusion à peu près absolue donnée aux fonctionnaires publics, et le petit nombre de choix faits parmi les propriétaires qui vivent uniquement de leurs rentes, les hommes de loisir du *Journal des Débats*.

Car les deux employés dont nous avons parlé sont tout-à-fait en dehors de l'action gouvernementale, et nous n'avons pu trouver que trois rentiers sur cette liste de 72 noms.

Ajoutons, pour compléter ces données statistiques, que 820 électeurs environ ont concouru à ces nominations, nombre considérable si l'on songe à l'extrême dégoût que la conduite du gouvernement avait inspiré à un grand nombre de gardes nationaux; vernement avait inspiré à un grand nombre de gardes nationaux; et si l'on ajoute que les élections ont été faites pendant la foire de Beaucaire, au moment des plus grands travaux de la campagne; qu'elles occupaient les électeurs pendant une journée entière et avaient lieu les jours ouvriers, ce qui en éloignait nécessairement un grand nombre d'artisans peu aisés.

Sur ces 820 électeurs, le juste-milieu peut, en ne marchandant pas avec lui, et en lui adjoignant les nuances royalistes d'opposition qui s'en rapprochent, réclamer de 120 à 150 voix.

La Gazette publie ce soir le texte même de la garantie donnée par le roi à la banque de France, pour le prêt fait à M. Laffitte. Voici le fait :

« La banque de France ayant consenti, par l'arrêté du conseil-général du 10 de ce mois, à fournir à la maison J. Laffitte et compagnie de cette ville la somme de 6 millions de francs pour éteindre entièrement ses acceptations actuellement en circulation, moyennant que j'assure à la banque la rentrée de cette somme, je m'engage, que le cas où les paiements n'auraient pas été faits en tout ou en partie par M. Laffitte lui-même, à rembourser la Banque de ces 6 millions, qui ne pourront être pris que sur les revenus de la liste civile, sans qu'il puisse en résulter aucun engagement de ma part sur mes biens particuliers, sur mon domaine privé, encore moins sur les biens de mes enfants, aux époques ci-après : 1,300,000 fr. le 31 décembre 1832; 1,300,000 fr. le 31 décembre 1833; 1,300,000 fr. le 31 décembre 1834; 800,000 fr. le 31 décembre 1835; avec les intérêts à raison de 5 pour cent l'an, lesquels seront joints au capital à chaque époque de paiement.

Paris, le 15 janvier 1831,

» Approuvé l'écriture ci-dessus.
» LOUIS-PHILIPPE. »

A la suite de cette pièce la Gazette imprime encore la lettre suivante dans laquelle M. Laffitte explique sa position avec autant de noblesse que de bonne foi :

Au gouverneur de la Banque de France.
Paris, 21 mars 1833.

» Monsieur le gouverneur ;
» J'ai satisfait autant que je le pouvais par ma lettre du de ce mois à la demande de la Banque.

» J'ai eu l'honneur de lui dire que je ne connaissais pas les termes de paiement de la garantie de six millions qui lui a été donnée; que je pensais que ces termes auraient été fixés plus tard, et qu'il y avait impossibilité pour moi à réaliser aujourd'hui le premier terme.

» Je suis exposé à toutes les rigueurs que pourrait exercer la Banque de France; je m'y soumetts d'avance, et je ne m'en plaindrai pas.

» Je crois cependant devoir lui faire observer dans son intérêt :
» Que je n'ai plus d'autre créancier qu'elle, et qu'il ne s'opérera de rentrées qu'à son profit.

» Que, malgré les sacrifices énormes qu'il m'a fallu faire pour éteindre, dans un passif de cinquante-neuf millions, les valeurs qui me restent, évaluées au plus bas, répondent seules de 12 millions que je dois à la Banque.

» Qu'indépendamment de ces valeurs, il y a mon hôtel, Maisons, et une somme de trois millions de garantie supplétive, solide, réalisable, et qu'elle pourrait obtenir au besoin.

» Que bientôt un travail à fond sera terminé, et qu'outre la certitude morale de la complète libération, il y aura des gages nombreux qui en fourniront la preuve matérielle à la Banque.

» Que les deux millions promis seront versés avant le 31 décembre prochain, et j'espère les 1,300 mille francs, à compte des six millions.

» Que j'ai mis tout ce que je possède en location ou en vente, et que je me ferais piler moi-même si mon sang et mes os pouvaient exprimer de l'or.

» Mon désespoir, monsieur le gouverneur, est que, par suite d'un acte de bonté qui m'a été funeste, le roi soit obligé de faire une avance de fonds à laquelle je ne devais pas m'attendre, et qu'aucun supplice n'aurait pu me porter à réclamer.

» Ce n'est pas qu'un bienfait me pèse et que ma reconnaissance ne soit profonde; mais j'aurais voulu, pour qu'il ne manquât rien à ma destinée, n'avoir pas trouvé un seul ami au monde, et que l'ingratitude, la haine et la calomnie eussent été la seule récompense obtenue de tous ceux que j'ai obligés.

» Veuillez, etc. J. LAFFITTE. »

LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

Fait savoir: que sa collection de Tarifs des douanes étrangères s'est récemment accrue, de la traduction de celui de la république de Guatemala, et d'un tableau des modifications introduites par les derniers actes du congrès des Etats-Unis d'Amérique, dans la législation des douanes de ce pays et dans la fixation des droits d'importation.

La Chambre vient aussi de recevoir un exemplaire, en langue anglaise, des Tableaux statistiques du revenu, de la population du commerce, etc., de la Grande-Bretagne et de ses dépendances. — 1^{re} partie de 1820 à 1831, inclusive-ment. — Ouvrage coordonné d'après les rapports officiels et présenté aux deux chambres du parlement, par ordre de S. M. britannique.

Ces différens documens sont déposés au Secrétariat de la Chambre de Commerce, palais St-Pierre, où on peut en prendre connaissance tous les jours non fériés, depuis onze heures du matin jusqu'à deux heures après-midi.

Lyon, le 9 août 1833.
Le Président de la Chambre de Commerce, L. DUCAS.

La société limonnière de Lyon, dans sa séance de juillet, a renouvelé son bureau, qui est actuellement composé ainsi qu'il suit :

Président, MM. Seringe.
Vice-président, Aumer.
Secrétaire-général, Gardien.
Secrétaire-archiviste, Tissier.
Trésorier, Viallon.

Nota. Les lettres et paquets destinés à la société doivent être adressés franc, de port, au secrétaire-général, M. le docteur Gardien, place de la préfecture, n° 17.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 7 août.

La nuit dernière un individu portait la perturbation dans le quartier des Halles. Les fournisseurs ont été contraints de l'arrêter eux-mêmes et de le conduire au poste comme prévenu de troubles sur la voie publique; c'était... qu'en dira M. Gisquet, un de ses fidèles sergens de ville préposé au maintien de l'ordre.

— Tandis que dans toutes les administrations de l'état les double-emplois et sinécures, sont religieusement conservés, celles de la liste civile et du trésor poursuivent le cours de leurs économies avec la plus inexorable rigueur, et ne craignent pas de sacrifier les plus vieux serviteurs. Un travail vient d'être fait dans l'administration des eaux et forêts de la couronne pour retrancher toutes les ramifications inutiles et mettre à la retraite tous ceux dont on n'a plus besoin.

— Parmi les nombreux candidats à la nouvelle fournée de la Légion-d'Honneur plusieurs membres du parquet avaient été signalés par les journaux comme ayant droit à être attachés à ce nouveau pilori; trompés, sans doute comme bien d'autres par ces apparences, les dames de la halle sont allées offrir à ces messieurs le bouquet d'usage et réclamer l'inexorable pour boire. Ceux-ci doublement mystifiés et par leur espérance frustrée et par ce nouvel hommage rendu à leur mérite, se sont soumis avec bonne grâce déclarant toutefois que ce n'était qu'une mauvaise plaisanterie.

— Plusieurs mandats de la police Lobau ont été remis dans les cartons et seront différés d'exécution attendu que les gardes nationaux qui devaient être arrêtés ne pourraient l'être sans le plus grand détriment pour leurs familles dans l'état de détresse où elles sont réduites.

— Un des grands avantages des travaux publics par entreprise et livrés à des compagnies, est la promptitude de l'exécution; 315 ouvriers sont employés au nouvel entrepôt de la douane au Marais, et les travaux se poursuivent avec une activité à laquelle le gouvernement ne nous avait pas habitués.

— Toutes les brigades de la police municipale, division centrale, sont consignées dans l'intérieur de la préfecture de police. On ignore quel est le motif de cette mesure; serait-ce encore quelque conspiration rentrée?... Une telle mesure ne laisse pas que d'alarmer les citoyens, dont pas un seul ne peut se dire à l'abri des tracasseries de ces agents de l'omnipotence Gisquet.

— Le 1^{er} bataillon du 58^e de ligne s'est rassemblé, armes et bagages devant la colonnade du Louvre, où il a été passé en revue et s'est rendu immédiatement à son nouveau quartier, caserne du quai d'Orsay. Les ouvriers commençaient pendant ce temps la démolition de celle de la place du Carrousel que l'on avait différée jusqu'à ce que l'on eût préparé un local pour caserner, non loin des Tuileries, les troupes que l'on veut avoir sous la main au besoin.

— Le bruit courait hier dans les salons ministériels que, vu l'importance que prenait chaque jour la police qui est devenue tout le gouvernement, une direction générale allait être créée parmi les nombreux candidats à cette importante et lucrative fonction.

On citait comme ayant le plus de chances le duc d'Otrante, dont le nom doit y être héréditaire. On serait bien aise de créer par cette espèce d'hérédité administrative, des intérêts identiques à l'hérédité dynastique.

M. de Montalivet, que le nom de son père avait aussi appelé au ministère de l'intérieur, échangerait encore pour ce portefeuille ses clefs du royal trésor.

— Les ordres ont été donnés du ministère de la guerre de changer les troupes en cantonnemens dans les divisions de Rennes et de Nantes; leur sympathie pour les patriotes Bretons avec lesquels ils ont combattu les chouans, fait craindre qu'elles ne se laissent gagner par cette contagion républicaine que l'on redoute tant de voir pénétrer dans l'armée, le dernier et bien inutile espoir de la monarchie.

— Le comte Léon (fils naturel de Napoléon), qui doit être jugé samedi à la cour d'assises pour un duel avec un officier anglais, occupe depuis qu'il s'est constitué prisonnier à Ste-Pélagie les appartemens qu'Ouvrard avait fait arranger pendant sa détention; il a obtenu que ses domestiques continuassent à le servir.

— Une personne attachée à l'ambassade de M. de Talleyrand est arrivée de Londres en courrier extraordinaire chargée de dépêches pour le roi et le duc de Broglie; les unes ont été déposées au ministère des affaires étrangères et les autres portées immédiatement à Neuilly.

Le chargé d'affaires d'Angleterre et le nouveau représentant du Portugal y ont été aussitôt appelés.

Les préparatifs se continuent à l'hôtel de Braganca pour le départ de la reine dona Maria qui ne doit paraître en Portugal que reconnue officiellement par les cours de France et d'Angleterre auprès desquelles les ambassadeurs vont être de nouveau accrédités. Des consuls portugais pour tous les ports de France ont été aussi nommés. Toutefois plu-

sieurs actes politiques doivent accompagner cette reconnaissance.

1^o L'amnistie pleine et entière pour tous les délits politiques et les suites de la guerre civile.

2^o Le rappel de tous les proscrits sans distinction et restitution des biens confisqués.

3^o La garantie de tous les emprunts qui font partie de la dette publique et la réparation de toutes les atteintes à la propriété, tant des nationaux que des étrangers. — L'abolition de la confiscation.

Ces prolégomènes acceptés, on s'en référerait à la conférence de Londres pour régler les points de la constitution qui par leur esprit de propagande pourraient avoir des retentissemens en Espagne et troubler la paix de ce royaume, en détruisant l'ordre si bien rétabli par le duc d'Angoulême et l'ordonnance d'Andujar.

— Le Journal des Débats se renferme encore aujourd'hui dans son dédaigneux silence, et par condescendance sans doute pour ceux de ses amis qui sont au pouvoir, n'abandonne pas encore sa girouette au vent, qui semble ne plus souffler pour elle. Que la royauté du 7 août y prenne garde, cette fluctuation des doctrinaires annonce que son étoile a pâli, et quand les corbeaux se retirent le cadavre n'est plus qu'un squelette.

— Les journaux de Bruxelles nous donnent l'ordre et la marche du cortège pour le baptême de très-haut et très-puissant seigneur, prince, duc ou marquis in partibus fils de Léopold, mais oublient de nous donner les noms, titres et qualités du héros de la fête qui, quoique baptisé dans l'église de Ste-Gadule attend encore que sa très-lente et très-boiteuse marraine, la conférence de Londres, veuille bien le nommer. Nous remarquons seulement qu'après les 21 coups de canon qui ont dû annoncer le départ de S. M. belge, le Moniteur de Bruxelles, digne confrère de celui de Paris, en énumérant l'ordre dans lequel les gardes à pied et à cheval, les états-majors de la place, de l'armée, de la garde civique, etc., etc., ont dû marcher, nous apprend qu'un écuyer, deux piqueurs et quatre palefreniers précéderont immédiatement la voiture de leurs majestés.

Gribouaux.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Assassinat de la femme de chambre de Madame Dupuytren.

L'affaire des nommés Lemoine et Gillard s'est prolongée fort avant dans la nuit. Après le réquisitoire de M. Bayeux, avocat-général, et les plaidoiries de M^{es} Pinard et Bethmont, défenseurs des accusés, MM. les jurés sont entrés en délibération et y sont restés jusqu'à deux heures et demie du matin.

Lemoine a été déclaré coupable sur toutes les questions.

Gillard a été absous sur la seule question relative à l'assassinat, mais déclaré coupable de complicité de vol commis à l'aide d'effraction et de fausses clés dans une maison habitée, les deux accusés ont entendu cette déclaration avec beaucoup de calme.

Pendant la délibération de la cour, Gillard se penchant vers son avocat a dit: Puisqu'on me juge coupable, pourquoi ne pas me condamner à mort, la loi est trop douce si je suis criminel, mais je suis innocent.

La cour a condamné Lemoine à la peine de mort et Gillard à celle des travaux forcés avec exposition.

M. le président: Condamnés, vous avez trois jours pour vous pourvoir en cassation.

Lemoine, avec force: Vous pouvez faire dresser l'échafaud, je ne me pourvoirai pas.

Gillard: Et moi je suis pur, je pardonne à MM. les jurés, je proteste de mon innocence.... Je ne survivrai pas à l'infamie.

Lemoine: A votre mort, MM. les juges et MM. les jurés, nos spectres vous apparaîtront, vous nous verrez tout saignans.

L'audience a été levée à trois heures un quart du matin. Aujourd'hui Lemoine a déclaré par deux fois qu'il ne se pourvoirait pas en cassation. Les condamnés ont deux jours francs pour se décider.

— M. Faultrier, tenant une maison de santé rue de l'Ourserie, avait été condamné par le tribunal correctionnel à 3 jours de prison et 500 fr. d'amende pour avoir laissé évader par négligence M. Guérin, l'un des condamnés dans l'affaire de la rue des Prouvaires.

Sur l'appel de M. Faultrier, la cour royale a supprimé l'emprisonnement et réduit la peine à 500 fr. d'amende.

LIBRAIRIE.

LA

MODE DE PARIS,

JOURNAL DE LA TOILETTE

ET DES NOUVEAUTÉS PARISIENNES;

Orné de Dessins, Figures, Modèles coloriés, etc.

Par an : 6 francs.

1 fr. 50 c. en sus pour les départemens.

Les deux premiers numéros, composés chacun de plusieurs articles et de quatre costumes coloriés, dont deux de femmes et deux d'hommes ont déjà paru.

Dépôt à Lyon, au bureau du Journal des Connaissances utiles, rue de la Préfecture, n° 5.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE

PAR LA VOIE DE L'EXPROPRIATION FORCÉE,
D'immeubles consistant en bâtimens et fonds situés sur les communes de Grigny et de Millery (Rhône.)

Par procès-verbal de l'huissier Goiffon-Grange, de Givors, en date du vingt-six avril mil huit cent trente-trois, dûment visé le même jour par MM. Veyrat, maire de la commune de Grigny; Champin, adjoint du maire de la commune de Millery; et Escoffier, greffier de la justice de paix du canton de Givors, qui en ont, tous les trois, chacun séparément, reçu copie à la même date; ledit procès-verbal enregistré à Givors le

vingt-neuf du même mois d'avril, par M. Maguin, qui a reçu 2 fr. 20 c.; transcrit, au bureau des hypothèques de Lyon, le trois mai suivant, vol. 25, n° 27, et au greffe du tribunal civil de la même ville, le neuf dudit mois de mai, reg. 49, n° 8;

A la requête du sieur Pierre Guerin, maître serrurier, demeurant à Givors, lequel fait et continue ses élections de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean-César Laurens, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de première instance de Lyon, où il demeure, rue St-Etienne, n° 4;

Il a été procédé au préjudice du sieur Alexandre Deschamps, propriétaire, demeurant en la commune de Grigny, et du sieur Pierre-Joseph Mer-

cier et de dame Françoise Deschamps, son épouse, aussi propriétaires, demeurant en ladite commune de Grigny à la saisie réelle d'immeubles sur la commune de Grigny et de Millery, canton de Givors, arrondissement de Lyon, qui est le deuxième arrondissement communal du département du RhS-ne, desquels immeubles la désignation sommaire suit.

ARTICLE PREMIER.

Immeubles situés à Grigny.

Ils consistent en une maison située au bourg de ladite commune, près l'église, sur une petite place ne portant aucun nom, et la maison n'ayant aucun numéro, contenant en superficie 2 ares, composée de caves, rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus; sa principale entrée

est sur la petite place susmentionnée, par trois portes au rez-de-chaussée; elle est habitée par les saisis.

ARTICLE DEUXIEME.

Immeubles situés à Millery.

Ils consistent, 1^o en un tènement de fonds en vigne, terre et pâturage, situé au territoire de Combarinet, contenant 42 ares 12 centiares, savoir: en vigne, 17 ares 64 centiares; en terres, 19 ares 8 centiares; et en pâturages, 5 ares 30 centiares; 2^o En un tènement de terre, vigne et pâturages, situé audit lieu de Combarinet, contenant 88 ares 48 centiares, savoir: en terre, 27 ares 92 centiares; en vigne, 42 ares 92 centiares; en pâturages, 17 ares, 64 centiares; 3^o En un tènement de terre, vigne, pré et bois,

situé au lieu de Flandre, contenant 76 ares 33 centiares, savoir : en terre, 7 ares 55 centiares ; en pré, 2 ares 50 centiares ; en vigne, 14 ares 76 centiares ; et en bois, 51 ares 52 centiares ;

4° En un tènement de terre, situé au même lieu de Flandre, contenant 25 ares 56 centiares ;

5° En une pièce de terre située au lieu de Combarinet, contenant 15 ares 25 centiares ;

6° En une pièce de vigne, située au lieu de Flandre, contenant 65 ares 21 centiares ;

7° En un tènement de terre et vigne, situé au lieu de Flandre, contenant 1 hectare 14 ares et 15 centiares ;

8° En un tènement de bâtiment, situé au lieu de Flandre, composé de caves, cellier, écurie, fenil, chambre au-dessus, le tout de la contenance d'un are 50 centiares, construit en maçonnerie et pizay et couvert en tuiles creuses, ayant entre autres entrées une porte au midi, à côté de laquelle est un puits à eau claire ; dans le cellier est un pressoir à deux roues et une cuve forme ronde, de la teneur de trente-cinq hectolitres ; ledit tènement de bâtiment est au milieu des terres et vignes susmentionnés sous les nos 6 et 7.

9° En un petit jardin situé audit lieu de Flandre, contenant 2 ares 7 centiares, joignant de midi le bâtiment dont vient d'être parlé. Tous les immeubles formant l'art. 2 sont habités et cultivés, partie par le sieur Alexandre Deschamps, et partie par le sieur François Gaudin, de Milery, qui cultive, à titre de bail à ferme, pour les mariés Mercier et Deschamps.

La vente par expropriation desdits immeubles est poursuivie devant le tribunal civil de Lyon (Rhône) sis palais de justice, place St-Jean. L'adjudication en sera tranchée après l'extinction des feux prescrits par la loi, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au-pardessus de la mise à prix, et en outre moyennant les clauses et conditions du cahier des charges, qui sera rédigé et déposé au greffe, et dont la première publication aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal, le samedi six juillet mil huit cent trente-trois, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Les trois publications du cahier des charges ont eu lieu successivement les six, vingt juillet et trois août mil huit cent trente-trois.

L'adjudication préparatoire aura lieu le samedi vingt-quatre du même mois d'août, en ladite audience des criées, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

La mise à prix desdits immeubles est de la somme de six mille francs, ci. 6,000 fr.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

LAURENSON, avoué.
S'adresser, pour les renseignements, en l'étude de M^e Laurens, avoué, demeurant à Lyon, rue St-Etienne, n° 4, ou au greffe dudit tribunal, où est déposé le cahier des charges.

(2101 2) **VENTE DES LIVRES**
Composant la bibliothèque de feu M. Coulet, ancien avoué à Lyon, place de l'Herberie, n° 2, au premier étage.

Lundi douze août mil huit cent trente-trois, et jours suivants, à quatre heures de relevée, il sera, par le ministère d'un commissaire priseur, procédé à la vente aux enchères des livres composant la bibliothèque dudit M. Coulet.

Dans chaque séance il sera vendu 60 numéros du catalogue.

Il y aura exposition de midi à 2 heures.
Nota. La vente des tableaux, dessins, gravures, objets d'arts, antiquités et pierres gravées dépendant de la succession dudit M. Coulet, aura lieu le lundi vingt-un octobre mil huit cent trente-trois, et jours suivants, à l'heure de quatre de relevée.

Cette vente aura lieu à la requête de M. Deblisson, avoué curateur à la succession vacante dudit M. Coulet, et en vertu d'une ordonnance dument en forme.

ANNONCES DIVERSES.

(2094 2) Le mercredi vingt-un août mil huit cent trente-trois, à onze heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e Bruyn, notaire à Lyon, place de l'Herberie, n° 2, sur la mise à prix de 100,000 fr., en totalité ou en deux lots, à la vente aux enchères par licitation entre majeurs, à laquelle les étrangers seront admis, d'une très-belle maison, sise à Lyon, à l'angle de la place St-Clair et du quai d'Occident, près le pont d'Ainay.

Cette maison a quatre façades, et se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, entresol, de quatre étages, de mansardes et greniers sous la pente du toit.

S'adresser, pour connaître le cahier des charges, audit M^e Bruyn, notaire, dépositaire des plans et des titres de propriété.

(2019 4) Mardi, vingt août mil huit cent trente-trois, à onze heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M. Bruyn, notaire à Lyon, place de l'Herberie, n° 2, sur la mise à prix de trente mille francs, à la vente définitive et sans remise, d'une belle maison et d'un grand bâtiment situés au faubourg de Bresse, près la chapelle St-Clair, sur la route de Lyon à Strasbourg ; la maison a rez-de-chaussée, trois étages et greniers. Ces bâtiments sont de construction récente ; les baux actuels ont été faits dans les derniers jours de 1831 ; ils présentent un revenu de 3,200 fr. susceptible d'être augmenté d'un tiers.
S'adresser à M. Bruyn, notaire, dépositaire

des titres de propriété, chargé de traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication.

(2087 3) VENTE AUX ENCHÈRES

OU A L'AMIABLE,

D'une propriété située aux Charpennes, quartier de la Cour.

Cette propriété consiste en deux corps de bâtiment avec jardin, cour et puits, et en un tènement de fonds clos de murs, cultivé en terre à blé, jardin et vigne, de la contenance de 90 ares 65 centiares, soit 7 bicherées ancienne mesure lyonnaise.

Elle sera vendue en bloc ou en trois lots composés, le premier : d'un des corps de bâtiments et de la partie du jardin qui se trouve derrière ; le second, de l'autre corps de bâtiments et de l'autre partie du jardin ; et le troisième, du clos. La cour et le puits resteront communs aux trois lots.

La vente aura lieu le 27 août courant, à dix heures du matin, pardevant M^e Laforest, notaire à Lyon, et en son étude, sise en cette ville, rue de la Barre, n° 2.

S'adresser à M^e Laforest, dépositaire du cahier des charges, et qui pourra traiter de gré à gré.

(2130) CONTINUATION DE

VENTE APRÈS DÉCÈS,

Rue Royale, n° 14, au 2°.

Le mardi 13 août mil huit cent trente-trois, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère d'un commissaire-priseur à la continuation de la vente des objets en or, vermeil, argent et bijoux, dépendant de la succession de feu M. Vauval (Alexandre), décédé rentier, rue Royale, n° 14, au 2° étage.

Etude de M^e Courteau, notaire à Mâcon.

(2067 2) *A vendre.*—Un beau domaine situé sur les communes de Crèches et Chaintré, sur le bord de la grande route de Paris à Lyon, à un quart de lieue de la Saône, une lieue sud de Mâcon, et composé des objets suivants :

1° Une maison de maître, située à Crèches et ayant au rez-de-chaussée cuisine, lavoir, salle à manger, salon, office ; au premier étage, six chambres garnies de placards avec cabinets à côté ; vastes greniers sur le tout ; cour et jardin devant avec pièce d'eau ; à côté plusieurs bâtiments servant de tinalier avec cuves et pressoir, remise, écurie, étable, serre, buanderie, laiterie, colombier, et celliers pouvant contenir 120 pièces de vin.

2° Un verger clos de murs, tenant à la maison de maître et planté d'arbres fruitiers en plein rapport ;

3° Plusieurs bâtiments situés à Chaintré, servant à l'exploitation et au logement d'un cultivateur, avec cave voûtée pouvant contenir 100 pièces de vin.

4° Terres labourables contenant 9 hectares 35 ares 9 centiares.

5° Vignes contenant 4 hectares 38 ares 63 centiares.

6° Et prés contenant 4 hectares 23 ares 34 centiares.

Contenance totale de ce domaine suivant le cadastre, 17 hectares 97 ares 6 centiares. La maison de maître aboutit à la grande route par une belle avenue formée de tilleuls et fermée par une grille.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M^e Courteau, notaire à Mâcon, rue de la Barre.

(2119 2) *A vendre.*—Office de notaire dans un canton à peu de distance de Lyon.

S'adresser à M. Thiébaud, droguiste, rue Mercière, n° 41.

A vendre.

(2104 2) Joli petit fonds de café situé dans une agréable position, avec jardin, réunissant toutes les commodités désirables pour l'exploitation de l'établissement qui offre un bénéfice sûr et tout au comptant.

Le propriétaire de ce fonds à qui appartient aussi la maison, laissera au preneur la location à un prix très modique, et des facilités pour le paiement.

S'adresser au bureau du journal.

(2121 2) *A vendre.*—Tilbury sur quatre roues, rue du Péral, n° 10.

(2110 3) *A vendre.*—Un beau billard à arcades avec son quinquet.
S'adresser au bureau du Précurseur.

COMPAGNIE

D'ASSURANCES GÉNÉRALES.

MM. les actionnaires de la compagnie sont priés de se présenter chez M. Ed. Reveil, son agent principal, à Lyon, rue Neuve de la Préfecture, n° 1, pour recevoir les dividendes d'intérêts du 1^{er} semestre 1833. (2122 2)

COURS DE TENUE DE LIVRES.

Benjamin ROLLAND, expert et professeur de comptabilité au collège Royal, place des Pénitens-de-la-Croix, n° 3, ouvre deux nouveaux cours de tenue de livres, à partir du 1^{er} septembre prochain, les mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine, l'un de 2 à 4 heures, l'autre de 8 à 10 heures du soir. Le cours dure six mois.

Le prix est de 100 fr., payables moitié en commençant l'autre moitié au commencement

du troisième mois. La collection des registres nécessaires se paie comptant 20 fr.

Les personnes qui voudront suivre ces cours, doivent se faire inscrire à l'avance de 8 à 10 heures du matin. (2131)

AVIS

AUX NÉGOCIANS ET VOYAGEURS.

M. D.-G. LAWRENCE enseigne en 36 leçons les principes et la prononciation de la langue anglaise d'après une méthode infaillible et inconnue jusqu'à ce jour, avec laquelle il a enseigné plus de 500 personnes ; il a l'honneur d'avertir les personnes qui voudraient prendre de ses leçons, qu'il n'exige de paiement que lorsqu'il a achevé l'éducation de ses élèves. Le professeur parle les deux langues avec la même facilité, ce qui hâte la connaissance des idiotismes.

S'adresser à son domicile, rue Rozier, n° 4, au 3^e. (2129)

(2115 2) On demande dans un commerce de soieries, pour garçon apprenti, un jeune homme de 15 à 16 ans, qui puisse fournir de bons renseignements.

S'adresser à M. Paget, emballer, rue Royale, n° 25.

(2097 2) On demande un bon ouvrier régleur et papetier.

S'adresser chez MM. Monneret et Comp^e, rue Romarin, n° 3.

(2132 2) On demande pour un commerce de détail un jeune homme de 12 à 14 ans, sachant lire. Il aura des appointements en entrant.

S'adresser au bureau du journal.

BAL.

Le magasin des Deux-Jumeaux ayant un joli assortiment d'habits noirs et gilets blancs forme ordinaire et forme à la Marat, offre ces articles au prix le plus modéré à MM. les sociétaires du bal qui doit avoir lieu.

(2135)

AU PRIX FIXE.

Papon, marchand cordonnier et bottier, place des Carmes, n. 4, au 3^e.

Il prévient le public qu'il tient un assortiment de chaussures pour homme, pour femme et pour enfant, à juste prix. Pour homme, bottines, 16 et 13 fr. ; souliers, 5 fr. 50 c. ; demi-souliers, 3 fr. 50 c. ; barraquette, 1 fr. 90 c. ; pour femme, souliers et escarpins, 4 fr. 25 c. et 3 fr. 50 ; barraquettes en peau, 1 fr. 65, en toile grise, 1 fr. 85 ; id. en coutil, 2 fr. 25 c. ; id. en prunelle, 2 fr. 50 c. (2134)

HOTEL DE LA CORNEMUSE,

Rue des Quatre-Chapeaux.

(2083 5) M. AUGÉ, propriétaire de l'hôtel de la Cornemuse, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de remettre cet hôtel entièrement à neuf ; MM. les voyageurs y trouveront des chambres propres et commodes, une table d'hôte de deux heures à quatre, ainsi que les soins et l'activité qui ont fait la renommée de cet hôtel.

M. AUGÉ se charge de fournir, dans cette ville, les repas qui lui seront commandés. Il y a dans l'hôtel plusieurs salles à manger dont une entr'autres extrêmement vaste et convenable pour les repas de corps. Le tout à des prix modérés. Il tient pension bourgeoise.

Avis Intéressant.

LE SEUL DÉPOT A LYON,

Des COSMÉTIQUES et SECRETS DE TOILETTE de la Maison MA, de Paris.

Précédemment place des Célestins, est maintenant place Bellecour, n. 9, au rez-de-Chaussée, côté des façades du Rhône.

Assortiment complet des articles suivants, si avantageusement connus par les fréquents éloges des principaux journaux de la capitale.

1° Les eaux noires, brunes, blondes et châtaines, et les Pommades américaines dans lesquelles il suffit de tremper le peigne pour teindre de suite les cheveux et sourcils sans aucune préparation.

2° La Pommade grecque, qui a la propriété d'arrêter immédiatement et prévenir la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire croître en peu de jours.

3° La Crème et l'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

4° L'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber en dix minutes les poils du visage, sans laisser aucune trace.

5° La Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6° L'Eau Rose de la Cour, qui donne au teint un coloris frais et naturel : on peut se laver sans qu'il disparaisse.

7° L'Eau des Chevaliers, qui blanchit les dents et parfume l'haleine.

Prix : six francs chaque article, dix francs pour deux.

On fait des envois dans les villes voisines. (Ecrire franco au dépôt à Lyon.) (1120 32)

(2109 2) *A céder.*—Un office de greffier de justice de paix près St-Etienne (Loire).

S'adresser à M. Chabrilac, rue Ste-Catherine, à St-Etienne (Loire).

Maladies Secrètes et cutanées.

SIROP DEPURATO-LAXATIF de Séné*

Publié par ordre exprès du gouvernement, Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Ce sirop est reconnu par les plus célèbres médecins du royaume pour être le spécifique le plus puissant pour purifier le sang et opérer la guérison très-prompte et complète des maladies cutanées et vénériennes, telles que Dartres, Gales répercutées, Boutons, Rougeurs, Pustules, écoulements anciens ou récents, Fleurs blanches des Femmes, etc., etc. ; il remédie également aux accidents mercuriels.

Les cures surprenantes, opérées chaque jour par ce dépuratif, sont un sûr garant à la confiance publique dont il jouit constamment, et prouvent incontestablement que nulle préparation de ce genre ne peut lui être comparée.

* C. P. 159.

On fait des envois (Ecrire franco.) (1957 13)

MALADIES SECRÈTES Et de la Peau.

Le Sirop Concentré de Salsepareille est le plus puissant dépuratif végétal qu'on puisse employer pour la guérison prompte et radicale des dartres et gales anciennes, des fleurs blanches, des écoulements récents ou invétérés, des syphilis nouvelles ou dégénérées, et généralement de toutes les affections de la peau et du sang, annoncées par des boutons, rougeurs, démangeaisons, etc.

Se vend avec une brochure de 12 pages in-12, qu'on peut se procurer gratis à Lyon, à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 32.

A Marseille, chez M. Brun, pharmacien, rue Vacon, n° 45.

A Rive-de-Gier, chez M. Bal, pharmacien, vis-à-vis le pont.

Et dans toutes les principales villes. (On fait des envois.) (2091 2)

BOURSE DE PARIS du 8 août.

Cinq p. 0/10	104f 95	105f	104f 95	104f 90
— fin courant	104f 95	105f	104f 95	105f 90
Empr. 1831	104f 90			
Quat. p. 0/10	94f 25			
Trois p. 0/10	76f 85	76f 55	76f 85	76f 95
— fin courant	76f 85	76f 70	76f 50	76f 95
Naples	92f			
— fin courant	85f			
Emp. d'Esp.	116			
Rente perp.	68f 7/8			
Cortès	48f			
Emp. rom.	91f 7/8			
Emp. belge	96f 3/4			
Haiti	380f			
Act. de laban.	1730f			
Quat. canaux.	1170f			
Caisse hypot.	580f			

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp.	108 50 à 108
— courant du mois	110 à 109
— septembre et octobre	116 à 115
— 4 derniers mois	116 à 115
Lille	102 50 à 103
Voiture	5
3/6 disp. Montpellier	170
— Courant du mois	170
— septembre et octobre	»
— 4 derniers	170

Les cafés sont recherchés. Il s'est fait quelques affaires en St-Domingue de 27 1/2 à 28

— Martinique 31 à 33

Le Moka est en abondance et se cote à 32 à 31 1/4.

Les sucres bruts se maintiennent, la bonne 4^{me} 73 50 à 74.

Savon 120 esc. 16 1/2 1^o.

— 120 16 1/2 les 4 d^{ers} mois.

THÉÂTRES.

Spectacles du 11 août.

GRAND-THÉÂTRE.

Valérie, comédie.—La Muette, opéra.

CÉLESTINS.

La Fille du Voleur, drame.—M. Chapolard, vaud.

Anselme PETETIN.

Typographie de L. BOITEL, quai Saint-Antoine, n. 36.